



Mairie de
Saint-Martin de Mailloc
14100

Département du Calvados
Arrondissement de Lisieux
Canton de Mézidon-Canon

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

Taux d'imposition 2021 après consultation de la Commission Communale des Impôts Directs

La Commission Communale des Impôts Direct s'est déroulée le 10 mars dernier au sein de la Mairie. Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti. Pour 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22,10%.

C'est ce taux de référence qui doit faire l'objet d'un vote par le Conseil Municipal.

Ainsi si vous souhaitez maintenir le même taux de foncier bâti, vous devez voter le taux communal 2020 + 22,10%

Précision importante : afin que la redescende du taux départemental soit neutre pour le contribuable et pour la collectivité, les bases de foncier bâti seront ajustées de manière à tenir compte des décisions d'assiette prise par le Département et par les Communes.

Voici pour rappel les taux 2020 :

- ◆ Taxe « Foncier Bâti » : 20,52%
- ◆ Taxe « Foncier non Bâti » : 32,04%

Proposition 2021 :

- ◆ Taxe « Foncier Bâti » : 20,52% + 22,10% => 42,62%
- ◆ Taxe « Foncier non Bâti » : 32,04%

Le 1^{er} adjoint au Maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les taux d'impositions 2021.

Adoption du Compte de Gestion du Receveur 2020

Vu les articles L.1612-12-13 et 1221-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte-tenu de la concordance des comptes de la Trésorerie et de la Mairie, je vous demande de délibérer concernant le compte de gestion de l'exercice 2020 contrôlé par Monsieur le Trésorier Principal.

Le 1^{er} adjoint au Maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur 2020.

Adoption du Compte Administratif 2020

Monsieur LE GUEN, après préparation et vérification, débute la lecture des documents budgétaires relatifs au Compte Administratif 2020 qui s'établit comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

| | |
|--|--------------|
| Dépenses | 317 336,66 € |
| Recettes | 813 643,26 € |
| Comprenant un excédent de clôture de | 496 306,60 € |

Section d'INVESTISSEMENT

| | |
|--|-------------|
| Dépenses | 37 278,27 € |
| Recettes | 90 266,42 € |
| Comprenant un excédent de clôture de | 52 988,15 € |

Le 1^{er} adjoint au Maire étant sorti de la salle du conseil, le 3^{ème} adjoint entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte à l'unanimité le compte administratif 2020.

Documents de Valorisation Financière et Fiscale 2020

Monsieur LE GUEN a présenter à l'assemblée les documents de Valorisation Financière et Fiscale 2020.

Affectation des Résultats de l'Exercice 2020

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020 et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de ce même exercice, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation au budget 2021, comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Au compte 1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) | 5 962,79 € |
| Au compte 002 (report à nouveau créditeur) | 490 343,81 € |

Adoption du Budget Primitif 2021

Le budget 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

| | |
|--|--------------|
| <u>Section de FONCTIONNEMENT</u> | 892 839,81 € |
| <u>Section d'INVESTISSEMENT</u> | 361 536,00 € |

Le 1^{er} adjoint au Maire entendu, après avoir délibérer, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021.

Convention de mise à disposition de locaux

Dans le cadre des élections régionales et départementales, du 13 et 20 juin 2021, Monsieur le Maire souhaite mettre à disposition les locaux de la salle des fêtes afin que les différents candidats puissent organiser leurs réunions publiques, dans le respect des règles sanitaires.

Une convention de mise à disposition des locaux doit-être signée entre les différents parties.

C'est pourquoi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Le 1^{er} adjoint au Maire entendu, après avoir délibérer, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mettre à disposition les locaux de la salle des fêtes et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place des réunions publiques.

QUESTIONS DIVERSES

☞ Le Conseil Municipal souhaite remercier Monsieur LEGRAND Jérémy pour son travail accompli aux fleurissements du Carrefour Chambrun.

☞ Monsieur LORIOT Christophe, 4^{ème} adjoint, informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un contrat aidé d'une durée d'un an pour le nouvel adjoint technique de la Commune et par conséquent de la signature d'une convention avec les services de Pôle Emploi. Cette convention va aider la Commune à réduire les charges patronales à hauteur de 45% du SMIC sur une base de 20h.

☞ La Mairie, les élus mais également les Conseillers Municipaux ont reçu plusieurs plaintes sur l'état de l'impasse et du chemin de la Picoterie dû aux travaux du nouveau lotissement.

Monsieur le 4^{ème} adjoint informe le Conseil Municipal que l'entreprise Langevin, entreprise de travaux publics en charge du terrassement, s'est engagée auprès du lotisseur, avec accord écrit, à remettre les chemins en bon état à la fin du chantier.